

Je lui signale que depuis l'instauration du registre des armes à feu, les homicides de femmes avec arme à feu — ce qui inquiète justement les refuges de femmes qui ne donnent pas leur adresse — ont diminué de 31 p. 100, alors que les homicides de femmes sans arme à feu ont augmenté légèrement, de 2 p. 100, pendant la même période. C'est susceptible de convaincre le député qu'il y a là quelque chose à examiner. De plus, l'application de l'article 111 ou 112 du Code criminel sera rendue beaucoup plus difficile si on abolit le registre des armes à feu. Lorsque des femmes craignent pour leur vie — ou même lorsque des gens craignent pour la vie d'une femme qui n'ose porter plainte, que ce soit la police ou des membres de sa famille —, elles peuvent se présenter devant le tribunal en vertu de ces articles, et demander que la personne, si elle a des armes à feu, soit obligée de les remettre. Mais comment la police pourra-t-elle vérifier si cette personne a remis ses armes à feu si les armes ne sont plus enregistrées, comme le propose le parti du député?

S'il est logique, et je l'encourage à l'être, il fera valoir à l'intérieur de son parti la valeur préventive du registre des armes à feu.

La semaine dernière, nous recevions justement en conférence de presse le président de la Fraternité des policiers de Montréal. Il nous donnait des exemples où le registre des armes à feu a pu être utilisé pour se porter à la défense de conjointes et prévenir des crimes contre ces femmes qui craignaient la violence de leur mari. Il nous a donné un exemple frappant où la femme savait que son conjoint avait des armes, mais elle ne savait pas combien. Grâce au registre des armes à feu, ils ont pu constater qu'il avait un véritable arsenal. En conséquence, ils n'ont cessé leurs recherches que lorsqu'ils ont été convaincus qu'ils avaient saisi l'arsenal au complet. Ils auraient été incapables de compléter ce travail s'ils n'avaient pas eu recours au registre des armes à feu.

L'objectif poursuivi par le député est noble. Je le respecte et je l'encourage. C'est pourquoi nous l'appuierons, du moins sur le principe du projet de loi. Cependant, s'il veut nous montrer qu'il est véritablement sérieux au sujet de la protection des femmes, il devrait considérer comment l'application du registre des armes à feu pour les armes longues, autant que pour les armes courtes, a permis d'assurer cette protection à plusieurs conjointes qui en avaient besoin. C'est l'une des raisons qui militent en faveur de l'enregistrement de toutes les armes à feu.

Il devra aussi réfléchir aux applications pratiques du véhicule législatif qu'il a décidé d'utiliser. Cela suppose une augmentation considérable de budget. Je m'attends à ce beaucoup plus que 64 conjointes demandent l'application de ce régime. Or on me dit qu'il y a actuellement 64 témoins seulement qui désirent cette protection. Il faut aussi s'assurer que ces femmes auront facilement accès à ces mesures pour que quelqu'un décide qu'elles puissent jouir de cette protection. À mon avis, cela doit se faire par l'intermédiaire de la police locale. En effet, cela n'aurait aucun sens de forcer ces conjointes à se déplacer à Ottawa, ou dans de grandes villes lorsqu'elles sont à la campagne, pour bénéficier de ce programme.

L'intention est donc très noble et les dispositions proposées sont généreuses. C'est tout à l'honneur du député. Toutefois, je pense qu'il devrait songer à un autre véhicule que la protection des témoins. Cela étant dit, nous sommes tout à fait d'accord avec lui sur le fait que les conjointes devraient bénéficier d'une protection équivalente et au moins aussi grande que les témoins qui bénéficient de cette loi qu'il veut amender.